

Le 29 juin 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. JAVAUDIN, BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, M. BODEVEIX, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOJET, Mesdames LEON, NICOLAS, PILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. JOUADE, Mme MARTIN, Mme BLIN, M. RENAULT, Mme HAMON, Mme GAUTHIER, M. LECLERC.

Pouvoirs : Mme BERTAU, Mme GUILLAUME, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, M. BARRE, Mme GOHIER, Mme NICOLAS, Mme PILLET.

Absente : Madame HUREL.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 11 mai 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

La décision N° 2/2009 : du 8 juin 2009 : souscription d'un emprunt de 1 500 000 € est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nouvelles salles de sports. Approbation du projet et demandes de subventions.
- 2) OGEC Sainte-Anne. Garantie d'emprunt.
- 3) Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35). Adhésion et approbation des statuts.
- 4) Domaine de Pichard. Dénomination des voies.
- 5) Vacations funéraires. Réforme.
- 6) Cession partie parcelle YR 60.
- 7) Personnel Communal. Tableau des effectifs.
- 8) Personnel Communal. Régime indemnitaire.
- 9) Association La Bouilloire. Subvention.
- 10) Mise en place d'animations sportives pendant l'été 2009.
- 11) Tarifs Piscine et Ecole Municipale des Sports 2009 – 2010.
- 12) Demande de subvention exceptionnelle Club de Voile.
- 13) Demande de subvention exceptionnelle Badminton.
- 14) Centre de Loisirs. Tarifs 2009 – 2010.
- 15) Modification du règlement de mise à disposition de la Salle des Fêtes
- 16) Création d'une régie pour les animations sportives.
- 17) Achat d'une balayeuse. Demande de subvention.

**1 – NOUVELLES SALLES DE SPORTS.
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par marché en date du 3 mars 2008, suite à concours restreint sur esquisse la maîtrise d'œuvre de la construction de nouvelles salles de sports a été confiée à Monsieur David CRAS, architecte.

Suite à l'esquisse approuvée par le Conseil Municipal, le projet a été étudié par un groupe de travail, présenté aux associations sportives et établissements scolaires. La Commission des Sports a étudié les remarques formulées par les futurs utilisateurs et a décidé de les prendre en compte au stade de l'APS lors de sa réunion du 19 janvier 2009. Cette démarche a permis d'aboutir à l'avant-projet détaillé (APD) qui a été étudié par la Commission des Sports le 16 avril 2009.

Le projet se présente ainsi que suit en terme de surfaces :

<u>Désignation</u>	<u>Surface utile</u>
Hall d'accueil	193,20 m ²
Salle omnisports	1 344,00 m ²
Salle de gymnastique	600,00 m ²
Accueil spectateurs	272,40 m ²
Salle de réunion	41,90 m ²
Sanitaires spectateurs	39,60 m ²
Sanitaires sportifs	56,70 m ²
Vestiaires / douches	141,30 m ²
Bureau arbitre / professeurs	27,32 m ²
Vestiaires / douches arbitres	18,80 m ²
Rangement	142,70 m ²
Local technique	80,50 m ²
Local entretien	29,90 m ²
Circulations	286,00 m ²
TOTAL	3 274,32 m²

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade APD (valeur avril 2009) se décompose en :

<u>Lot</u>	<u>Montant H.T.</u>
01 – Gros œuvre	960 000 €
02 – Charpente	240 000 €
03 – Couverture – bardage	347 600 €
04 – Menuiseries extérieures – serrurerie	247 800 €
05 – Menuiseries intérieures	347 000 €
06 – Cloisons – isolation – plafonds suspendus	35 000 €
07 – Revêtements de sols	83 200 €
08 – Sols sportifs	90 800 €
09 – Peinture – revêtements muraux	47 400 €
10 – Equipements sportifs	92 200 €
11 – Plomberie – équipements sanitaires	82 000 €
12 – Chauffage – ventilation	328 000 €
13 – Electricité – courants forts et faibles	169 000 €
14 – VRD	250 000 €
Option chauffage salle du lycée	65 000 €
TOTAL H.T. des travaux	3 385 000 €

Aux travaux s'ajoutent les honoraires et frais divers :

- Levé topo	2 231 €
- Conduite d'opération	27 651 €
- Etude géotechnique	4 220 €
- Indemnités concours	24 000 €
- Indemnités jury	2 175 €
- Honoraires architecte	371 100 €
- Mission SPS	5 705 €
- Mission contrôle technique	17 435 €
- Frais administratif et divers	15 483 €
TOTAL	470 000 €

soit un programme total de :

- travaux	3 385 000 € H.T.
- honoraires et divers	470 000 € H.T.
TOTAL H.T.	3 855 000 € H.T.
TVA	755 580 €
TOTAL T.T.C.	4 610 580 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de construction de nouvelles salles de sports
- décider de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés
- solliciter les subventions auprès :
 - o du Conseil Général au titre du contrat de territoire
 - o du Conseil Régional au titre de l'Eco-Faur
 - o du CNDS dans le cadre de la convention passée avec la Fédération Française de Badminton
 - o de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au titre du soutien à la démarche HQE
- solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes au titre de l'investissement pour équipement extra-communal, les associations sportives baignaises ayant un rayonnement supérieur au territoire de la collectivité et les établissements scolaires (collèges et lycées) accueillant des élèves issus de toutes les communes de la Communauté de Communes.

Décision

Madame PILLET indique que son groupe va s'abstenir car s'il est d'accord sur la nécessité de la construction et la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, par contre, il estime que le projet n'est pas assez ambitieux en matière de développement durable, domaine où la commune doit donner l'exemple.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 21 pour et 7 abstentions :

- approuve le programme de construction de nouvelles salles de sports
- décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés
- sollicite les subventions auprès :
 - o du Conseil Général au titre du contrat de territoire
 - o du Conseil Régional au titre de l'Eco-Faur
 - o du CNDS dans le cadre de la convention passée avec la Fédération Française de Badminton
 - o de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au titre du soutien à la démarche HQE
- sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes au titre de l'investissement pour équipement extra-communal, les associations sportives

bainaises ayant un rayonnement supérieur au territoire de la collectivité et les établissements scolaires (collèges et lycées) accueillant des élèves issus de toutes les communes de la Communauté de Communes.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

2 – OGEC SAINTE-ANNE. GARANTIE D'EMPRUNT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

L'OGEC de l'Ecole Sainte Anne doit souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt de 1.650.000 € pour financer les travaux de construction de l'annexe de l'école au Petit Domaine.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 1.650.000 €
Durée : 25 ans
Taux fixe : 4,45 %
Remboursement mensuel : 9.124,47 €

La garantie de la commune est sollicitée pour 50 % du montant de l'emprunt, soit 825.000 €. L'association Clément Emile Roques apporte sa garantie à hauteur de 495.000 €.

Il est rappelé que le montant des emprunts garantis est limité par le fait que l'annuité de la dette communale plus celle des emprunts garantis ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Les données tirées du compte administratif 2008 sont les suivantes :

- annuité emprunts communaux :	987.560,23 €
- annuité emprunts garantis :	280.572,77 €
- recettes réelles de fonctionnement	6.872.096,89 €.

Le ratio étant de 18,45 %, cette faculté est ouverte. Le ratio passerait à 22,53 % en tenant compte de nouvel emprunt garanti.

La Commission des Finances, réunie le 2 juin 2009, a émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) décider de garantir à hauteur de 825 000 € un emprunt à souscrire par l'OGEC Sainte Anne
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférent.

.../...

Décision

Madame PILLET indique que son groupe s'abstiendra car le projet est trop précipité et les décisions prises trop rapidement sans examen en commission.

Monsieur BARRE et Madame ARRONDEL-GIBOIRE s'étant retirés de la salle des délibérations, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 22 pour et 2 abstentions,

1. décide de garantir à hauteur de 825 000 € un emprunt à souscrire par l'OGEC Sainte Anne
2. autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférent.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

3 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35). ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes et plus particulièrement dans un objectif de fédération des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale, la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile et Vilaine a été fixée par arrêté préfectoral du 10 mars 2008. Elle comprend l'ensemble des communes du département.

Le projet de statuts de ce futur syndicat mixte départemental a été élaboré à l'issue des travaux du groupe de travail constitué des 19 autorités concédantes, et au vu du résultat de ces travaux, effectué en concertation avec l'ensemble des collectivités concernées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) décider de l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35
- 2) approuver les statuts du syndicat tels qu'annexé à la présente délibération
- 3) désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à représenter la commune au Comité Syndical pendant les phases 4.1.1 et 4.1.2 des statuts.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. décide de l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35
2. approuve les statuts du syndicat tels qu'annexé à la présente délibération
3. le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à représenter la commune au Comité Syndical pendant les phases 4.1.1 et 4.1.2 des statuts.

Suite à vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

- Monsieur Paul LEVILAIN : 28 voix
- Monsieur Charles-Hubert JAVAUDIN : 28 voix.

Monsieur Paul LEVILAIN est désigné en tant que délégué titulaire et Monsieur Charles-Hubert JAVAUDIN en tant que délégué suppléant auprès du SDE 35.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

4 – DOMAINE DE PICHARD. DÉNOMINATION DES VOIES.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Lors de sa réunion du 26 mai 2009, la Commission Urbanisme a étudié la dénomination des voies du lotissement «Domaine de Pichard» et propose de retenir le thème des oiseaux avec les noms ci-dessous :

- rue des Alouettes
- rue des Mésanges
- rue des Verdiers
- impasse des Roitelets
- rue des Fauvettes
- rue des Grives

selon le plan annexé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres 25 pour et 3 abstentions de dénommer les voies du Domaine de Pichard :

- rue des Alouettes
- rue des Mésanges
- rue des Verdiers
- impasse des Roitelets
- rue des Fauvettes
- rue des Grives

selon le plan annexé.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

5 – VACATIONS FUNÉRAIRES. RÉFORME.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles :

- en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 € : pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, le maire de la commune concernée devra prendre, dans les meilleurs délais, un arrêté fixant le nouveau taux, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal. Il est précisé que toute vacation funéraire versée pour un montant n'entrant pas dans l'intervalle autorisé par le législateur sera de nature à mettre en jeu la responsabilité du maire (en tant qu'ordonnateur) et du comptable de la commune.
- en réduisant immédiatement le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L 2213.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :
 - de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,

- de la surveillance des opérations de crémation,
- de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».

Il est rappelé que le taux des vacations funéraires est actuellement fixé à 10 € par vacation.

Le Conseil Municipal est invité à proposer un taux de vacation funéraire compris entre 20 et 25 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité propose un taux de vacation funéraire à 20 €.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

Yves THEBAULT

6 – CESSION PARTIE PARCELLE YR 60.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame Alain BOUYAUX demeurant Les Riáis à Bain de Bretagne souhaitent acquérir une partie de la parcelle YR 60 pour une superficie d'environ 225 m², cette parcelle étant incluse dans la parcelle YR 58 dont ils sont propriétaires.

La Commission des Affaires Rurales du 29 janvier 2009 a émis un avis favorable à cette cession.

Vu l'avis du 25 mai 2009 de France Domaine référencé 2009 – 012 V 0465, il est proposé une cession au prix forfaitaire de 180 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) décider de la cession à Monsieur et Madame BOUYAUX Alain d'une partie de la parcelle YR 60 au prix de 180 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. décide de la cession à Monsieur et Madame BOUYAUX Alain d'une partie de la parcelle YR 60 au prix de 180 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur
2. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

7 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent de la commune, il est proposé de transformer un poste de technicien supérieur territorial principal en un poste de technicien supérieur territorial chef à compter du 1^{er} juillet 2009.

Afin de suivre la halte-garderie, il est proposé de créer un poste de médecin territorial à temps non complet qui serait rémunéré sur une base horaire sur l'indice brut 1015. De plus le régime indemnitaire applicable à cet emploi serait le suivant :

- indemnité spéciale des médecins prévue par le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008 au taux maximum (médecin hors classe) et au prorata du temps de travail.
- indemnité de technicité des médecins prévue par le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008 au taux maximum (médecin hors classe) et au prorata du temps de travail.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- 1) de la transformation d'un poste de technicien supérieur territorial principal en un poste de technicien supérieur territorial chef à compter du 1^{er} juillet 2009
- 2) de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise territorial
- 3) de la création d'un poste de médecin territorial à temps non complet auquel serait accordé le régime indemnitaire suivant :
 - indemnité spéciale des médecins prévue par le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008 au taux maximum (médecin hors classe) et au prorata du temps de travail.
 - indemnité de technicité des médecins prévue par le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008 au taux maximum (médecin hors classe) et au prorata du temps de travail.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

8 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 8 décembre 2003, le Conseil Municipal avait institué le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

L'engagement avait été pris en début de mandat de procéder en 2009 à une revalorisation de ce régime indemnitaire. Cette revalorisation est basée sur deux points principaux :

- augmentation de 15 % pour tous les agents
- mise en conformité avec l'organigramme de la commune.

Le total du régime indemnitaire serait porté de 137 549 € à 161 685 €, soit une augmentation globale de 17,55 %. Il représenterait 11,70 % du brut de la masse salariale.

Vu les décrets :

- N° 2002.60 du 14 janvier 2002 concernant les IHTS
- N° 2002.63 et 2002.62 du 14 janvier 2002 concernant les IFTS
- N° 2002.61 du 14 janvier 2002 concernant les IAT
- N° 1972.18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 concernant la prime de service et de rendement
- N° 2003.793 du 25 août 2003 et l'arrêté du 29 novembre 2006 concernant l'indemnité spécifique de service
- N° 1968.929 du 20 novembre 1968 concernant la prime de service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 juin 2006,

Il est proposé :

1) d'accorder des IHTS à tous les agents de catégorie C et tous les agents de catégorie B ayant un indice brut inférieur à 380 et d'autoriser les agents de catégorie B, ayant un indice brut supérieur à 380, du cadre d'emploi des Educateurs APS à percevoir des IHTS pour les heures supplémentaires réellement réalisées, ceci étant justifié par les modalités d'organisation du service de la piscine municipale.

2) d'attribuer des IFTS à compter de l'année 2009 à tous les agents de catégorie A et tous les agents de catégorie B ayant un indice brut supérieur à 380 à l'exception des agents de catégorie B du cadre d'emploi des Educateurs APS, ayant un indice brut supérieur à 380 et autorisés à percevoir des IHTS. L'attribution des IFTS sera effectuée par arrêté individuel du Maire sur la base des principes suivants :

.../...

Attaché Principal/DGS : IFTS au taux de 2,60

- ✓ Attaché/DGA : IFTS au taux de 4,40
- ✓ Educateur APS HC/responsable service des sports : IFTS au taux de 2,9
- ✓ Animateur/ responsable ALSH : IFTS au taux de 3,30
- ✓ Assistant qualifié/responsable médiathèque : IFTS au taux de 3,30.

Le versement des IFTS sera effectué pour partie mensuellement et pour partie en novembre. Les montants individuels de l'IFTS seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

3) d'accorder des IAT à compter de l'année 2009 à tous les agents des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, sportive, culturelle, police, animation de catégorie C et de catégorie B ayant un indice brut inférieur à 380, plus les agents de catégorie B du cadre d'emploi des Educateurs APS, ayant un indice brut supérieur à 380 et autorisés à percevoir des IHTS. L'attribution des IAT sera effectuée par arrêté individuel du Maire sur la base des principes suivants :

- Filière administrative :
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints administratifs : IAT au taux de 2,05
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable CCAS : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable Urbanisme : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable marchés : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable Etat civil : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/chargé de communication : IAT au taux de 3,60
 - ✓ Rédacteur/responsable DRH : IAT au taux de 2,25
- Filière sanitaire et sociale
 - ✓ Cadre d'emploi des ATSEM : IAT au taux de 2,05
- Filière sportive
 - ✓ Cadre d'emploi des Educateur APS : IAT au taux de 1,70
 - ✓ Educateur APS/Responsable centre nautique : IAT au taux de 4,00
 - ✓ Cadre d'emploi des opérateurs APS : IAT au taux de 1,70
- Filière culturelle
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : IAT au taux de 2,05
 - ✓ Adjoint du patrimoine/responsables de secteur : IAT au taux de 2,85
- Filière technique
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques/entretien des bâtiments et écoles : IAT au taux de 2,25
 - ✓ Cadre d'emploi des agents de maîtrise : IAT au taux de 3,40
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques/Service technique : IAT au taux de 2,30
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques/Service des Sports : IAT au taux de 2,30
 - ✓ Adjoint techniques/Responsables de secteur : IAT au taux de 3,40
 - ✓ Adjoint techniques/Fonction cimetièrre : IAT au taux de 3,40
- Filière animation
 - ✓ Cadre d'emploi des animateurs : IAT au taux de 1,30
 - ✓ Animateur/Sous-directeur de l'ALSH : IAT au taux de 1,75
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints d'animation : IAT au taux de 2,05
- Filière police.
 - ✓ Chef de police : IAT au taux de 5,00
 - ✓ Adjoint technique/ASVP : IAT au taux de 3,40

Le versement des IAT sera effectué annuellement en novembre. Les montants individuels de l'IAT seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

4) d'attribuer une prime de service et de rendement à compter de l'année 2009

- ✓ Technicien supérieur/Responsable du service technique : PSR au taux de 4% multiplié par 1,4
- ✓ Technicien supérieur principal/Responsable service technique : PSR au taux de 5 % multiplié par 1,4
- ✓ Ingénieur : PSR au taux de 6 %

Le versement de la prime de service et rendement sera effectué mensuellement. Les montants individuels seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

- 5) d'accorder une indemnité spécifique de service à compter de l'année 2009
 - ✓ Technicien supérieur chef/chargé de mission : ISS au coefficient 16 multiplié par 55 %
 - ✓ Technicien supérieur/Responsable du service technique : ISS au coefficient de 10 multiplié par 110 %
 - ✓ Technicien supérieur principal et Technicien supérieur chef/Responsable du service technique : ISS au coefficient de 16 multiplié par 110 %
 - ✓ Ingénieur : ISS au coefficient de 25 majoré de 115 %

Le versement de l'indemnité spécifique de service sera effectué mensuellement. Les montants individuels seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

- 6) d'accorder une prime de service à compter de l'année 2009
 - ✓ Cadre d'emploi des EJE au taux de 0,056
 - ✓ EJE/Directrice Halte-Garderie au taux de 0,065

Le versement de la prime de service sera effectué annuellement en novembre. Les montants individuels seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

7) de maintenir à son niveau actuel la prime de fin d'année accordée antérieurement et conforme à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Cette prime d'un montant de 558 € par an, versée au mois de juin, est accordée à tous les agents sur la base du temps de travail de leur poste :

- Temps complet et temps partiel 100 %
- Temps non complet au prorata du temps de travail

8) de dire que les réductions au titre des arrêts de travail pour maladie ordinaire seront calculées sur la base de 5 jours ouvrés par semaine. Les arrêts suite à accident de travail, pour congés de maternité, congé de maladie de longue durée ou congés de longue maladie ne donnent pas lieu à réduction du régime indemnitaire.

9) de dire que le régime indemnitaire sera accordé tel que prévu dans la présente délibération à tous agents figurant sur l'organigramme de la commune et occupant donc un emploi permanent et étendu aux agents auxiliaires effectuant des contrats à durée déterminée, sous réserve qu'ils comptent une année de fonction dans la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1) d'accorder des IHTS à tous les agents de catégorie C et tous les agents de catégorie B ayant un indice brut inférieur à 380 et d'autoriser les agents de catégorie B, ayant un indice brut supérieur à 380, du cadre d'emploi des Educateurs APS à percevoir des IHTS pour les heures supplémentaires réellement réalisées, ceci étant justifié par les modalités d'organisation du service de la piscine municipale.

2) d'attribuer des IFTS à compter de l'année 2009 à tous les agents de catégorie A et tous les agents de catégorie B ayant un indice brut supérieur à 380 à l'exception des agents de catégorie B du cadre d'emploi des Educateurs APS, ayant un indice brut supérieur à 380 et autorisés à percevoir des IHTS. L'attribution des IFTS sera effectuée par arrêté individuel du Maire sur la base des principes suivants :

- ✓ Attaché Principal/DGS : IFTS au taux de 2,60
- ✓ Attaché/DGA : IFTS au taux de 4,40
- ✓ Educateur APS HC/responsable service des sports : IFTS au taux de 2,9
- ✓ Animateur/ responsable ALSH : IFTS au taux de 3,30
- ✓ Assistant qualifié/responsable médiathèque : IFTS au taux de 3,30.

Le versement des IFTS sera effectué pour partie mensuellement et pour partie en novembre. Les montants individuels de l'IFTS seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

3) d'accorder des IAT à compter de l'année 2009 à tous les agents des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, sportive, culturelle, police, animation de catégorie C et de catégorie B ayant un indice brut inférieur à 380, plus les agents de catégorie B du cadre d'emploi des Educateurs APS, ayant un indice brut supérieur à 380 et autorisés à percevoir des IHTS. L'attribution des IAT sera effectuée par arrêté individuel du Maire sur la base des principes suivants :

- Filière administrative :
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints administratifs : IAT au taux de 2,05
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable CCAS : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable Urbanisme : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable marchés : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/Responsable Etat civil : IAT au taux de 2,95
 - ✓ Adjoint administratif/chargé de communication : IAT au taux de 3,60
 - ✓ Rédacteur/responsable DRH : IAT au taux de 2,25
- Filière sanitaire et sociale
 - ✓ Cadre d'emploi des ATSEM : IAT au taux de 2,05
- Filière sportive
 - ✓ Cadre d'emploi des Educateur APS : IAT au taux de 1,70
 - ✓ Educateur APS/Responsable centre nautique : IAT au taux de 4,00
 - ✓ Cadre d'emploi des opérateurs APS : IAT au taux de 1,70
- Filière culturelle
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : IAT au taux de 2,05
 - ✓ Adjoint du patrimoine/responsables de secteur : IAT au taux de 2,85
- Filière technique
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques/entretien des bâtiments et écoles : IAT au taux de 2,25
 - ✓ Cadre d'emploi des agents de maîtrise : IAT au taux de 3,40
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques/Service technique : IAT au taux de 2,30
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints techniques/Service des Sports : IAT au taux de 2,30
 - ✓ Adjointes techniques/Responsables de secteur : IAT au taux de 3,40
 - ✓ Adjointes techniques/Fonction cimetière : IAT au taux de 3,40
- Filière animation
 - ✓ Cadre d'emploi des animateurs : IAT au taux de 1,30
 - ✓ Animateur/Sous-directeur de l'ALSH : IAT au taux de 1,75
 - ✓ Cadre d'emploi des adjoints d'animation : IAT au taux de 2,05
- Filière police.
 - ✓ Chef de police : IAT au taux de 5,00
 - ✓ Adjoint technique/ASVP : IAT au taux de 3,40

Le versement des IAT sera effectué annuellement en novembre. Les montants individuels de l'IAT seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

- 4) d'attribuer une prime de service et de rendement à compter de l'année 2009
- ✓ Technicien supérieur/Responsable du service technique : PSR au taux de 4% multiplié par 1,4
 - ✓ Technicien supérieur principal/Responsable service technique : PSR au taux de 5 % multiplié par 1,4
 - ✓ Ingénieur : PSR au taux de 6 %

Le versement de la prime de service et rendement sera effectué mensuellement. Les montants individuels seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

- 5) d'accorder une indemnité spécifique de service à compter de l'année 2009
- ✓ Technicien supérieur chef/chargé de mission : ISS au coefficient 16 multiplié par 55 %

- ✓ Technicien supérieur/Responsable du service technique : ISS au coefficient de 10 multiplié par 110 %
- ✓ Technicien supérieur principal et Technicien supérieur chef/Responsable du service technique : ISS au coefficient de 16 multiplié par 110 %
- ✓ Ingénieur : ISS au coefficient de 25 majoré de 115 %

Le versement de l'indemnité spécifique de service sera effectué mensuellement. Les montants individuels seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

6) d'accorder une prime de service à compter de l'année 2009

- ✓ Cadre d'emploi des EJE au taux de 0,056
- ✓ EJE/Directrice Halte-Garderie au taux de 0,065

Le versement de la prime de service sera effectué annuellement en novembre. Les montants individuels seront proratisés sur la base d'une année de 365 jours. Ils tiendront compte du temps de travail des agents, de leur date d'entrée ou de sortie de la collectivité, des arrêts de travail pour maladie ordinaire.

7) de maintenir à son niveau actuel la prime de fin d'année accordée antérieurement et conforme à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Cette prime d'un montant de 558 € par an, versée au mois de juin, est accordée à tous les agents sur la base du temps de travail de leur poste :

- Temps complet et temps partiel 100 %
- Temps non complet au prorata du temps de travail

8) de dire que les réductions au titre des arrêts de travail pour maladie ordinaire seront calculées sur la base de 5 jours ouvrés par semaine. Les arrêts suite à accident de travail, pour congés de maternité, congé de maladie de longue durée ou congés de longue maladie ne donnent pas lieu à réduction du régime indemnitaire.

9) de dire que le régime indemnitaire sera accordé tel que prévu dans la présente délibération à tous agents figurant sur l'organigramme de la commune et occupant donc un emploi permanent et étendu aux agents auxiliaires effectuant des contrats à durée déterminée, sous réserve qu'ils comptent une année de fonction dans la collectivité.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

9 – ASSOCIATION «LA BOUILLOIRE». SUBVENTION.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

L'Association «La Bouilloire» organise le 27 juin 2009 un «rendez-vous bac à sable» à destination principale des enfants.

Il est proposé de soutenir cette manifestation avec l'exigence de fête sans alcool en lui accordant une subvention de 400 €.

Décision

Madame PILLET indique que son groupe ne prendra pas part au vote, la délibération venant après le déroulement de la manifestation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association La Bouilloire pour la manifestation « rendez-vous bac à sable » fête sans alcool.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

10 – MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SPORTIVES PENDANT L'ÉTÉ 2009.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sport du 27 mai 2009 a étudié le projet d'animations sportives pendant l'été 2009.

Les principaux aspects de ce projet sont les suivants :

- animations tous les jours en juillet, à la demi-journée (14 h à 17 h) et les vendredis soirs (tournois inter générations) dans les installations sportives de la commune
- encadrement par un animateur sportif vacataire à temps plein,
- nombre d'enfants maximum par séance : 20
- âge des enfants : 12 – 17 ans
- animations proposées aux baignais et non baignais
- inscriptions 2 ou 3 jours avant, mais avec une tolérance pour des inscriptions du jour au lendemain (il s'agit d'une première année)
- contact et renseignements : Service des Sports
- tarif proposé pour les séances : 3 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif des séances.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de l'animation sportive à 3 € la séance.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

11 – TARIFS PISCINE ET ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2009 – 2010.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sports du 27 mai 2009 propose des nouveaux tarifs pour la saison 2009 – 2010.
L'augmentation proposée est de 2 % (avec des arrondis).
Ils seront applicables au 1^{er} septembre 2009.

Tarifs Piscine Municipale

DÉSIGNATION	Tarifs actuels	Tarifs proposés
PUBLIC		
Entrée adulte > 15 ans	3,90 €	4,00 €
Carte 10 entrées adulte	36,00 €	36,50 €
Entrée enfant	2,60 €	2,65 €
Carte 10 entrées enfant	23,30 €	23,50 €
SCOLAIRES		
Bain séance	1,25 €	1,30 €
Extérieur séance	2,95 €	3,00 €
ASSOCIATIONS		
Bain adultes > 15 ans	69,50 €	71,00 €
Bain enfants 3 à 14 ans	47,00 €	48,00 €
Extérieur adultes	98,00 €	100,00 €
Extérieur enfants	65,50 €	67,00 €
ÉCOLES NATATION		
Entrée adulte > 15 ans	3,25 €	3,30 €
Entrée enfant < 15 ans	2,35 €	2,40 €
Carte 10 entées adulte	30,60 €	31,00 €
Carte 10 entrées enfant	21,00 €	21,50 €
1 ^{er} enfant par année	100 €	102 €
2 ^{ème} enfant par année	89 €	91 €
3 ^{ème} enfant par année	68,50 €	70 €
4 ^{ème} enfant par année	54,30 €	55,50 €
Adulte	100 €	102 €
1/2 année scolaire	51 €	52 €
Stage de 10 séances	51 €	52 €
STAGES		
Par heure pour plus de 10 h	51 €	52 €
Par heure pour moins de 10 h	62,30 €	63,50 €
CLUB NAUTIQUE		
Droit d'entrée à l'année	26,90 €	Suppression

Tarifs Ecole Municipale des Sports

Nombre d'enfants	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 ^{er} enfant	33,25 €	34,00 €
2 ^{eme} enfant et suivants	27,00 €	27,50 €

Décision

Madame PILLET indique que son groupe votera cette délibération mais estime qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur des augmentations systématiques de 2 % vu la crise, la faible augmentation du SMIC ainsi qu'une réflexion sur des tarifs tenant compte du quotient familial. Cette remarque valant pour toutes les délibérations concernant les tarifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la Piscine et de l'Ecole Municipale des Sports à compter du 1^{er} septembre 2009 tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

12 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE VOILE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sports du 27 mai 2009 a étudié la demande de subvention du Club de Voile concernant le déplacement de 2 jeunes au Championnat d'Europe de Planche à Voile.

La Commission a donné un avis favorable pour une subvention de 143 € (50 % de la dépense éligible de 287,24 €).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention de 143 € au Club Nautique Voile pour la participation de 2 jeunes au Championnat d'Europe de planche à voile.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

13 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BADMINTON.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sports du 27 mai 2009 a étudié la demande de subvention du Club de Badminton concernant divers déplacements inter régionaux et nationaux.

La Commission a donné un avis favorable pour une subvention de 149,50 € (50 % du coût des déplacements qui se montent à 298,98 €) et une subvention de 12,50 € (25 % des frais de formation d'un encadrant : frais de 50 €).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention de 149,50 € au Club de Badminton pour des déplacements à des compétitions inter régionales et nationales.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

14 – CENTRE DE LOISIRS. TARIFS 2009 – 2010.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Enfance et Enseignement du 18 juin 2009 a étudié les propositions de modification des tarifs pour la saison 2009 – 2010, sur la base d'une augmentation de 2 % :

	Tarifs en vigueur depuis le 9 juillet 2008		Tarifs proposés 2009 - 2010	
	Allocataire CAF et MSA	Autre non allocataire	Allocataire CAF et MSA	Autre non allocataire
Journée avec repas	11,90 €	14,90 €	12,14 €	15,20 €
Matin	7,75 €	9,55 €	7,90 €	9,74 €
Matin avec repas	10,85 €	12,20 €	11,07 €	12,44 €
Après-midi	7,75 €	9,55 €	7,90 €	9,74 €
Après-midi avec repas	10,85 €	12,20 €	11,07 €	12,44 €
Veillée	6 €	6 €	6,12 €	6,12 €
Sortie	Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées est fixé par décision du maire en fonction de la nature et du coût de l'activité		Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées est fixé par décision du maire en fonction de la nature et du coût de l'activité	
Garderie	1 € la séance		1,02	
Tarif dépassement horaire garderie	2 € dès le dépassement de l'horaire		2 € dès le dépassement de l'horaire	
Malette repas PAI *	1,49 €		1,49 €	

* (tarif à défalquer du prix de la journée ou de la demi-journée avec repas. Il correspond au coût de la part alimentaire du repas. C'est le même tarif que pour le restaurant scolaire).

Il est proposé que ces tarifs soient applicables au 1^{er} septembre 2009.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du Centre de Loisirs applicables au 1^{er} septembre 2009 tels que proposés dans le présent rapport.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.

Le Maire,

Yves THEBAULT

15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Lors du Conseil Municipal du 2 février 2009, le règlement de la Salle des Fêtes a été modifié et adopté.

Il préconise que les nouvelles associations baignaises ne puissent pas disposer de la salle dans les 2 ans qui suivent leur création.

La Commission Culture et Communication du 7 mai 2009 a souhaité assouplir cette décision en maintenant ce principe sauf sur les mois de juillet et août, mois beaucoup moins demandés en terme de location de la Salle des Fêtes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de la Salle des Fêtes pour les nouvelles associations baignaises (interdiction d'utiliser la Salle des Fêtes dans les deux ans qui suivent leur création, sauf en juillet et août).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité modifie ainsi que suit le règlement de la Salle des Fêtes « pour les nouvelles associations baignaises interdiction d'utiliser la Salle des Fêtes dans les deux ans qui suivent leur création sauf en juillet et août ».

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

16 – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS SPORTIVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La commune va proposer pendant les vacances scolaires, diverses activités sportives. Afin d'encaisser les tarifs demandés aux participants, il est proposé de créer une régie de recettes selon les termes suivants :

Vu le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18;

Vu le décret N° 2008.227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret N° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juin 2009,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service d'animation sportive de la commune de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des activités d'animation sportive.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : carnet à souches.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

.../...

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de BAIN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service d'animation sportive de la commune de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des activités d'animation sportive.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : carnet à souches.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de BAIN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

17 – ACHAT D'UNE BALAYEUSE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil Municipal a inscrit les crédits nécessaires à l'achat d'une micro-balayeuse de trottoirs.

Cet achat entre dans une démarche de développement durable avec la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et permettra de lutter contre l'enherbement des surfaces imperméables.

Le coût d'achat est de 60 357,44 € H.T.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Communauté de Communes.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une balayeuse.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 3 juillet 2009
Publiée ou notifiée le 3 juillet 2009
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.